



Mairie de Caix

80170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2022
 =====
Arrêté d'interdiction de circulation sur le pont de la rue du Val
Par mesures de sécurité immédiate

Madame Sabine SCRIBE, Maire de la commune de Caix (SOMME),

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies

Considérant la demande d'arrêté dans le cadre du Programme national Ponts de France Relance et après visite de reconnaissance de l'ouvrage d'art « **Pont Rue du Val franchissant la Luce** ».

Considérant la constatation d'un défaut majeur sur la structure présentant le risque d'effondrement de l'ouvrage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant une période indéterminée et à compter du 20 octobre 2022 le pont décrit ci-dessus sera fermé à la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 2 : Une allée de circulation centrale sera créée pour permettre le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'indication de fermeture du pont seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage ;

ARTICLE 4 : Rappel : la circulation des véhicules de plus de 3,5tonnes est interdite rue du 4 Septembre

ARTICLE 5 : Des panneaux « route barrée à 200m » seront installés aux entrées de la rue du Val, rue de Blanc,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caix et aux abords de l'ouvrage;

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Caix
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaulnes
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAIX , le 19 Octobre 2022

Le Maire, Sabine SCRIBE

